



FORMULAIRE D'AGREMENT POUR LES DIRIGEANTS SOCIAUX DE PERSONNES MORALES
QUALITE D'ARTISAN TRADITIONNEL DE POLYNESIE FRANCAISE
(arrêté n° 479/CM du 31 mars 2022)

1re DEMANDE NOUVELLE DEMANDE
RENOUVELLEMENT N° CARTE :

ETAT CIVIL

Madame Monsieur

NOM

NOM DE JEUNE FILLE

PRENOM

NE(E) LE A

COMMUNE DE RESIDENCE

ACTIVITE ASSOCIATIVE

NOM DE L'ASSOCIATION **OU** DE LA FEDERATION **OU** DU COMITE

.....

DATE DU PROCHAIN RENOUVELLEMENT DE BUREAU :

N° TAHITI

ADRESSE DU SIEGE SOCIAL

N° TELEPHONE FIXE DE L'ENTITE

N° PORTABLE DE L'ENTITE FAX.....

EMAIL DE L'ENTITE

ADRESSE POSTALE DE L'ENTITE

STRUCTURE(S) D'AFFILIATION (FEDERATION,COMITE)

.....

Je certifie sur l'honneur que les renseignements fournis sont exacts et que je n'ai omis aucun fait essentiel.

Les entités artisanales sont inscrites dans le répertoire des artisans traditionnels de la Polynésie française, tel que prévu par la loi du pays n° 2022-14 du 04 février 2022 relative au statut de l'artisan traditionnel de Polynésie française et de l'arrêté pris pour son application.

Le répertoire comporte les informations suivantes :

- nom, prénom du dirigeant social
- nom de l'entité
- numéro de téléphone et/ou adresse électronique
- éventuellement, lien vers un site ou une page de l'entité.

Le répertoire est consultable sur le site internet géré par le Service de l'artisanat traditionnel. Votre consentement est nécessaire pour cette diffusion publique.

Cette diffusion publique n'est pas obligatoire et vous pouvez la refuser, sans qu'aucune conséquence ne s'attache à votre refus. Si vous acceptez, vous pourrez retirer votre consentement librement et à tout moment.

J'accepte la diffusion des informations ci-dessus sur le site internet du Service de l'artisanat traditionnel

Je refuse la diffusion des informations ci-dessus sur le site internet du Service de l'artisanat traditionnel

Fait à :

Date :

Signature

Vos données à caractère personnel font l'objet d'un traitement mis en oeuvre par la Polynésie française dans le cadre de ses missions d'intérêt public d'accompagnement de la structuration et la professionnalisation et de soutien au secteur de l'artisanat. Il a pour finalité la gestion par le service de l'artisanat de l'activité d'artisan traditionnel de Polynésie française - Rima'i mâ'ohi.

Les données sont conservées pendant tout le temps de votre activité et supprimées 5 ans après l'expiration de la carte. Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez des droits d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition ou d'effacement de vos données à caractère personnel. Pour les exercer, vous pouvez contacter le service de l'artisanat à secretariat@artisanat.gov.pf.

Vous pouvez contacter la déléguée à la protection des données à dpo@administration.gov.pf. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés.

LISTE DES DOCUMENTS A JOINDRE AU DOSSIER

Les demandeurs peuvent joindre à leur dossier toute pièce utile pour éclairer le(s) service(s) instructeur(s) et/ou les membres de la commission consultative sur la nature de leur activité.

Le Service de l'artisanat traditionnel se réserve le droit de réclamer des documents supplémentaires nécessaires à l'instruction du dossier et favorisant celle-ci.

Pour une 1ère demande ou une nouvelle demande de carte

Pièces obligatoires :

- Une photo d'identité
- Une pièce d'identité en cours de validité (passeport, carte d'identité, permis de conduire)
- Une attestation de résidence (quittance EDT ou OPT)
- L'attestation de numéro TAHITI
- Le statut signé de l'association
- La composition du bureau
- Le récépissé de la Direction de la Réglementation des Affaires Juridiques (DRCL)

Pour un renouvellement de carte

Toute demande de renouvellement doit être fait 3 mois avant la date de renouvellement du bureau de l'association, de la fédération ou du comité pour lequel la demande de carte a été faite.

Pièces obligatoires :

- Une photo d'identité
- Une pièce d'identité en cours de validité (passeport, carte d'identité, permis de conduire)
- Le statut signé de l'association
- La composition du bureau
- Le récépissé de la Direction de la Réglementation des Affaires Juridiques (DRCL)